



Présents	10
Pouvoir(s)	01
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à 19 heures,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 05 avril 2023

**Présents** : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, FOREST Christophe, MMES COUDIERE Françoise, JOACHIM Sylvie, AUDOUX Annie, MM. SANTINON Emmanuel, THAL Serge.

**Absents excusés** : MEYRAT Jean-Pierre, GUETAT Philippe, Mme BELOT Amélie, M. GUILLOT Laurent (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU),  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Mme ROUSSILLAT Florence.

**Objet** : Renouvellement de la Commission de contrôle des listes électorales  
Désignation d'un conseiller municipal et de son suppléant

**Le Maire** informe le Conseil Municipal que l'instruction ministérielle, en date du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales prévoit le renouvellement tous les trois ans de la commission de contrôle composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DESIGNE :**

- madame JOACHIM Sylvie comme membre de la Commission
- monsieur SANTINON Emmanuel comme suppléant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire,

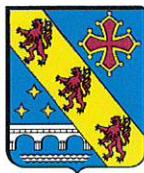
Jean Claude AUROUSSEAU.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse  
023-212308902-20230414-2308920230020DE-DE  
Date de transmission et de réception Préfecture : 21/04/2023  
Date de publication : 25/04/2023



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Commune  
de  
GENOUILLAC  
Creuse**



Présents	10
Pouvoir(s)	01
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°23089-2023-0019-DE**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à 19 heures,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 05 avril 2023

**Présents** : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, FOREST Christophe, MMES COUDIERE Françoise, JOACHIM Sylvie, AUDOUX Annie, MM. SANTINON Emmanuel, THAL Serge.

**Absents excusés** : MEYRAT Jean-Pierre, GUETAT Philippe, Mme BELOT Amélie, M. GUILLOT Laurent (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU),  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Mme ROUSSILLAT Florence.

**Objet : Publicité des actes des collectivités**

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu l'article L2131-1 du CGCT,  
Vu la délibération n°23089-2022-0029 en date du 17 juin 2022

**Le Maire** rappelle au Conseil Municipal qu'il avait opté, dans sa réunion du 17 juin 2022, pour l'affichage des actes sous forme papier car le site internet n'était pas encore fonctionnel. Celui-ci est désormais en service.

Il propose donc d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la Commune sous forme électronique, sur son site internet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** adopte à l'unanimité la proposition du Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean Claude AUROUSSEAU.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse  
023-212308902-20230414-2308920230019DE-DE  
Date de transmission et de réception Préfecture : 21/04/2023  
Date de publication : 25/04/2023



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Commune  
de  
GENOUILLAC  
Creuse**



Présents	10
Pouvoir(s)	01
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°23089-2023-0018-DE**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à 19 heures,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la  
présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 05 avril 2023

**Présents** : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT  
Florence, MM. GENDRAUD Alain, FOREST Christophe, MMES COUDIERE  
Françoise, JOACHIM Sylvie, AUDOUX Annie, MM. SANTINON Emmanuel, THAL  
Serge.

**Absents excusés** : MEYRAT Jean-Pierre, GUETAT Philippe, Mme BELOT Amélie, M.  
GUILLOT Laurent (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU),  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Mme ROUSSILLAT Florence.

**Objet : Loyer du local commercial 12 place de l'église**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans la réunion du 10 mars 2023 il a été  
décidé de réaliser des travaux dans le local commercial situé 12 place de l'Eglise afin  
de rouvrir ce commerce de boucherie. Il explique que le montant du loyer peut être  
nécessaire dans l'avancée de ce dossier, notamment dans l'établissement du plan de  
financement, et qu'il y a donc lieu de le fixer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- FIXE le montant du loyer annuel du local commercial situé 12 place de l'église à  
4 800 €uros HT.

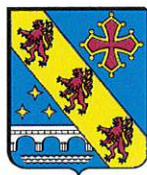
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean Claude AUROUSSEAU.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse  
023-212308902-20230414-2308920230018DE-DE  
Date de transmission et de réception Préfecture : 21/04/2023  
Date de publication : 25/04/2023



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet  
d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication  
et sa transmission aux services de l'État.

**Commune  
de  
GENOUILLAC  
Creuse**



Présents	10
Pouvoir(s)	01
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°23089-2023-0017-DE**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à 19 heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 05 avril 2023

**Présents** : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, FOREST Christophe, MMES COUDIERE Françoise, JOACHIM Sylvie, AUDOUX Annie, MM. SANTINON Emmanuel, THAL Serge.

**Absents excusés** : MEYRAT Jean-Pierre, GUETAT Philippe, Mme BELOT Amélie, M. GUILLOT Laurent (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU),  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Mme ROUSSILLAT Florence.

**Objet : Délégation à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 offre des possibilités en matière de fongibilité des crédits :

- faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

**Le conseil municipal,**

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article L5217-10-6 du CGCT

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Délègue à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse  
023-212308902-20230414-2308920230017DE-DE  
Date de transmission et de réception Préfecture : 21/04/2023  
Date de publication : 25/04/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean Claude AUROUSSEAU.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Présents	10
Pouvoir(s)	01
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à 19 heures,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14  
**Date de convocation du Conseil Municipal** : 05 avril 2023  
**Présents** : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, FOREST Christophe, MMES COUDIERE Françoise, JOACHIM Sylvie, AUDOUX Annie, MM. SANTINON Emmanuel, THAL Serge.  
**Absents excusés** : MEYRAT Jean-Pierre, GUETAT Philippe, Mme BELOT Amélie, M. GUILLOT Laurent (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU),  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice.  
**Secrétaire de séance** : Mme ROUSSILLAT Florence.

Objet : Approbation des budgets primitifs 2023 (budgets général et annexes).

Après examen par la commission des finances,

**Le Conseil Municipal** vote les budgets primitifs 2023, à l'unanimité, par chapitre et article comme suit :

Budgets	Dépenses et recettes	
	Fonctionnement/ Exploitation	Investissement
Principal (08900)	1 081 000	614 000
Assainissement (08903)	80 300	80 000
Magasin alimentation (08907)	20 520	30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean Claude AUROUSSEAU.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse  
023-212308902-20230414-2308920230016DE-DE  
Date de transmission et de réception Préfecture : 21/04/2023  
Date de publication : 25/04/2023



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Présents	09
Pouvoir(s)	02
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

**L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à 19 heures,**

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 05 avril 2023

**Présents** : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MMES COUDIERE Françoise, JOACHIM Sylvie, AUDOUX Annie, MM. SANTINON Emmanuel, THAL Serge.

**Absents excusés** : MEYRAT Jean-Pierre, FOREST Christophe (pouvoir à Alain GENDRAUD), GUETAT Philippe, Mme BELOT Amélie, M. GUILLOT Laurent (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU),

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Mme ROUSSILLAT Florence.

**Objet** : Taux d'imposition des taxes directes locales.

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, il propose d'augmenter les taux de 5 %.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 21.40 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.47 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.37 %

**CHARGE** le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean Claude AUROUSSEAU.



Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse  
023-212308902-20230310-2308920230015DE-DE  
Date de transmission et de réception Préfecture : 17/04/2023  
Date de publication : 25/04/2023